

CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 3 avril 2023

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : mardi 7 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 28

20 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, SILLARD, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, ALPSTEG, ROGUET, RICHARD

4 pouvoirs :

Martine PARRET à Jean-Pierre BELMAS, Christine MOUCHET à Anne-Lise VOUTAY MERMET, Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Pascale PELLIER, Stéphanie BREGEGERE à Véronique FENEUL,

4 absents :

Mmes MARAUD, PAILLASSON et MM. RIBOURDOUILLE et MARTINEZ

**1°) Vérification du quorum et énoncé des procurations - ouverture de la séance
- nomination du secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire fait appel des présents, énonce et contrôle les procurations.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h05.

Madame **Anne-Lise VOUTAY-MERMET** est nommée secrétaire de séance.

2°) Compte-rendu des décisions

Rapport par le secrétaire de séance

Décision n°2023/021 : *Acquisition et maintenance de matériel informatique - Marché à procédure adaptée (MAPA)*

L'accord-cadre à marchés subséquents d'achat, livraison, installation de matériels informatiques a pris fin automatiquement suite à l'atteinte du montant maximum de l'accord-cadre et il s'avère nécessaire de relancer un marché public d'acquisition et maintenance de matériel informatique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le Dauphiné Libéré le 02 février 2023 et mis à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation le 31 janvier 2023 portant sur un marché public en accord-cadre à bon de commandes d'une durée d'un an, reconductible une fois un an, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT.

La date limite de remise des offres a été fixée au 06 mars 2023 : deux candidats ont répondu dans les délais.

Au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation et du tableau d'analyse des offres, il a été décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise

ILIANE, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif annuel de 95 652,00 € HT, soit 114 782,40 € TTC.

Décision n°2023/022 : Recours contentieux déposé par la SAS JOTIHA contre l'arrêté n° DP 074 298 22 V 0103 - choix d'un avocat

Un recours gracieux a été engagé par la SAS JOTIHA, reçu en mairie de Vétraz-Monthoux le 28 novembre 2022, et rejeté par courrier daté du 18 janvier 2023.

Une requête a été déposée par la SAS JOTIHA, en date du 16 mars 2023, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble demandant l'annulation de l'arrêté n° DP 074 298 22 V 0103 délivré par le Maire au nom de la commune, l'annulation de la décision de rejet du recours gracieux et l'allocation de la somme de 2 000,00 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.

La commune de Vétraz-Monthoux contestant la requête en annulation au motif que l'arrêté attaqué ne serait pas entaché d'illégalité et considérant qu'il convient de défendre ses intérêts devant la juridiction administrative, il a été décidé :

- de défendre les intérêts de la commune devant la juridiction administrative, dans le cadre de la procédure contentieuse intentée contre l'arrêté n° DP 074 298 22 V 0103,
- de désigner le cabinet LIOCHON-DURAZ, avocats à Chambéry, pour la représenter dans ce cadre.

3°) Points soumis à délibération

Délibération n° 2023-034

Débat sur les orientations budgétaires 2023

Rapport par Monsieur le Maire

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport sur les orientations budgétaires de la Commune sera transmis au représentant de l'État, et devra être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune.

Monsieur le Maire rappelle que ce débat est préalable au vote du budget et précise qu'étant prévu de délibérer sur ce point le mardi 11 avril (la date limite du vote étant fixée au 16 avril), la relecture du document préparatoire aura lieu le mardi 4.

Il rappelle l'importance d'être tous présents le 11 avril.

Il donne la parole à Monsieur CLIN, Directeur Général des Services, afin qu'il présente le rapport d'orientation budgétaire 2023. Monsieur CLIN débute la présentation avec l'avant-propos rappelant le contexte du DOB :

Introduction : LE CADRE JURIDIQUE

L'action des communes est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel. Le débat d'orientation budgétaire en constitue la première étape.

Dans les communes de plus de 3.500 habitants, le maire présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Ainsi la commune doit-elle présenter ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur,
- l'évolution du besoin de financement annuel.

Ces éléments prennent en compte le budget principal et les budgets annexes.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI, il fait également l'objet d'une publication.

I. LA LOI DE FINANCES 2023

1. LE CONTEXTE

1.1 Propos introductifs

Monsieur CLIN indique qu'il est d'usage de faire une rétrospective sur le contexte, notamment la Loi de finances 2023, qui précède l'analyse rétrospective de la commune, puis les orientations budgétaires des 5 années à venir, puis la trajectoire de la dette et de la fiscalité au regard des dépenses envisagées.

Le contexte économique est marqué depuis 2022 par le contexte international qui pèse fortement sur l'évolution des dépenses publiques :

- une reprise forte de l'économie post-COVID, marquée toutefois par des pénuries liées à la politique « zéro COVID » de la Chine, notamment sur les semi-conducteurs qui a impacté de nombreux secteurs ;
- l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 qui ont fortement diminué les exportations d'énergies fossiles, la hausse du prix du gaz entraînant une crise énergétique de grande ampleur.

De plus, les prix agricoles ont été impactés à la hausse par les températures caniculaires de l'été et la pénurie de céréales (INSEE : +26,8 % en mars 2022).

Ces facteurs ont eu un effet à la hausse sur l'augmentation des prix avec une inflation, longtemps inférieure à 2 %, qui va atteindre en 2022 10% en zone euro.

Toutefois, le PIB de la zone Euro profite aussi de la reprise de la croissance avec une reprise spectaculaire en 2021 (7,7%) avec de fortes disparités : la France a bénéficié d'une croissance de +6,8 %, plus que la moyenne européenne (+5,2 %).

En 2022, cet écart France/zone Euro est resté positif. La croissance 2022 est estimée à 2,5 % par l'INSEE et 2,7% par le Gouvernement. Toutefois, la croissance a été fortement impactée en 2022 par la reprise de l'inflation et le contexte géopolitique très incertain qui fait peser de grosses tensions sur les prix de l'énergie (électricité et gaz), de l'alimentation et les dépenses d'investissement.

1.2 La trajectoire des finances publiques

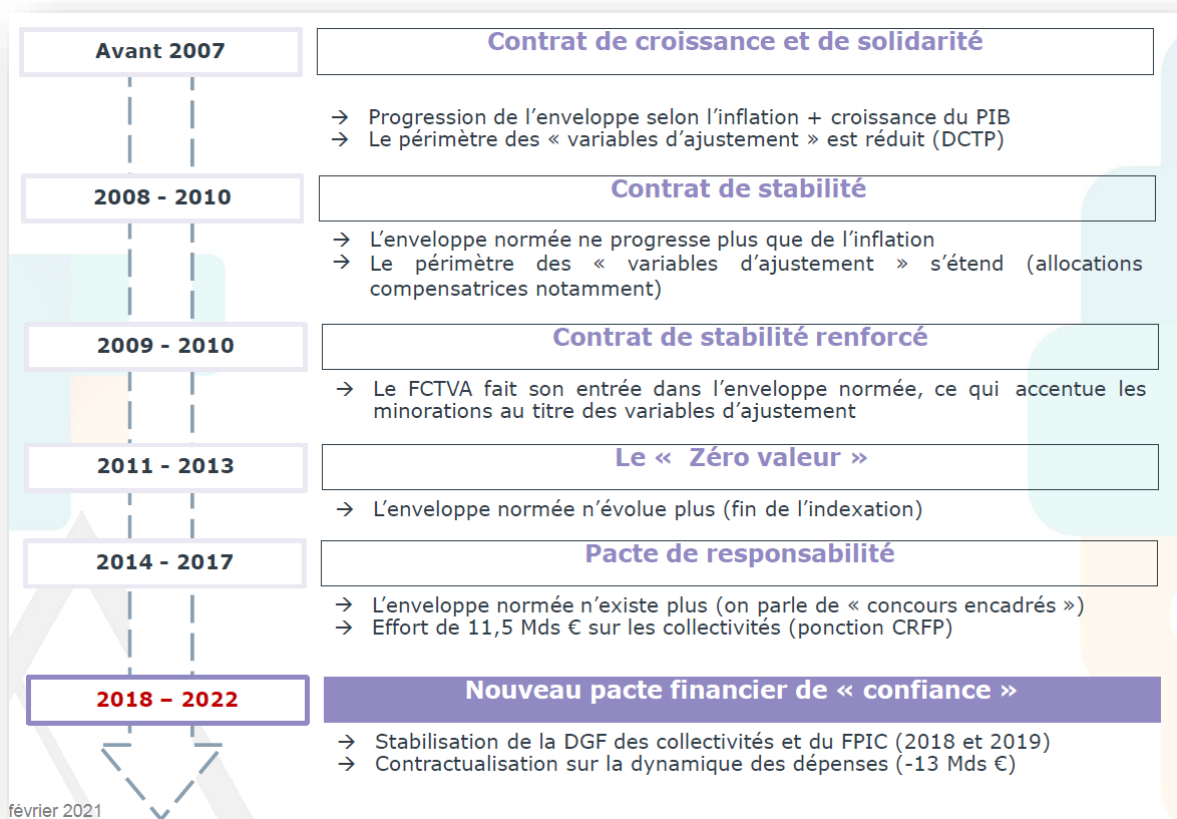
La croissance se limiterait à +0,8 à 1% en 2023, traduisant ce fort ralentissement ; mais elle se maintiendra, en dépit des hausses des prix et des difficultés d'approvisionnement, avec des marges de manœuvres budgétaires réduites en raison du déficit persistant des administrations publiques, la croissance de la dette et des taux d'intérêt.

L'inflation se poursuivra pour s'infléchir en 2024 : La Banque de France estime de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (ICPH 2023) se situerait autour de 4,2% pour descendre à 2,4 % en 2024.

Le déficit public est encore de 5% en 2023 et le Gouvernement a dû redéfinir une trajectoire de redressement pour atteindre un déficit budgétaire <3% du PIB à l'horizon 2027.

2. LES DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA LOI DE FINANCES

2.1 Les concours financiers de l'état



L'échec de la participation des collectivités locales à la réduction du déficit public

▪ La PLPFP 2023-2027 : retour des contrats de confiance

Pour les plus grandes collectivités, l'objectif est de contractualiser avec l'Etat un pacte de réduction des dépenses de fonctionnement

Objectif : une évolution des DF inférieure à 0,5 points au taux d'inflation.

Clause de revoyure à 6 mois

Reprise possible des dotations et/ou exclusion de leur bénéfice

- **Extension du périmètre des collectivités concernées**

Envisagé initialement pour les grandes villes et EPCI, il est envisagé d'abaisser le seuil d'intégration des collectivités de 60M € de dépenses de fonctionnement à 40 M€ de budget 2022, budgets annexes compris.

500 collectivités concernées au lieu de 321 dans la période précédente.

- **Echec du PLPFP au parlement**

- Rejet après plusieurs navettes à l'Assemblée Nationale puis au Sénat le 27/10/2022, au motif notamment que les sanctions sont une atteinte à la libre administration des collectivités.

2.2 Les mesures d'amoindrissement des effets de l'inflation

- **Le filet de sécurité (concerne le bloc communal)**

De 430 M€ en 2022 et de 1,5 M€ en 2023,

Il concerne le périmètre des dépenses énergétiques, de personnel, de matières premières alimentaires, de carburant.

Il consiste à compenser une perte d'Épargne Brute due à l'augmentation de ces différents postes.

- **L'amortisseur électrique**

La collectivité se déclare avant le 31 mars 2023 comme bénéficiaire auprès des fournisseurs d'électricité

Le fournisseur pratique une réduction aux clients éligibles appelée « bouclier électricité »

L'État compense le fournisseur, à hauteur de 50% de l'écart entre le prix de l'énergie et 0,18 €/kWh

2.3 Les concours financiers de l'Etat

Revus à la hausse pour limiter l'impact de l'inflation sur les finances des collectivités territoriales, ils comprennent :

- ❖ Les prélèvements sur les recettes de l'Etat (+45,59 Mds €)
- ❖ La Mission relative aux collectivités territoriales (+4,077 Mds €)

Notamment les dotations d'investissement :

- ❖ Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux + 4 M€
- ❖ Dotation de Soutien à l'Investissement Local + 37 M€
- ❖ Dotations diverses + 37 M€

Le Fonds de Compensation de la TVA (5,37 Mds €)

Poursuite de l'automatisation du FCTVA (récupération de la TVA l'année de la dépense).

2.4 La Dotation Globale de Fonctionnement

La DGF est composée :

- ↳ de la Dotation forfaitaire
- ↳ Des dotations de péréquation :
 - Dotation Nationale de Péréquation (DNP)
 - Dotation de Solidarité Urbaine ou Dotation de solidarité Rurale (DSR)

La loi de finances 2023 prévoit de faire évoluer la DGF comme suit :

- Le maintien de la dotation forfaitaire sans écrêtement
- Une hausse de la péréquation verticale
 - La DNP reste stable
 - Pour les communes, une hausse de 200 M€ de la DSR

Cette revalorisation est financée par l'Etat : pas de hausse de prélèvement sur la dotation forfaitaire

- Une modification des indicateurs de répartition (suite à la suppression de la taxe d'habitation)
 - Cette Les indicateurs de richesse (Potentiel fiscal et financier) et de pression fiscale (effort fiscal) sont utilisés dans le calcul de toutes les composantes de la DGF.

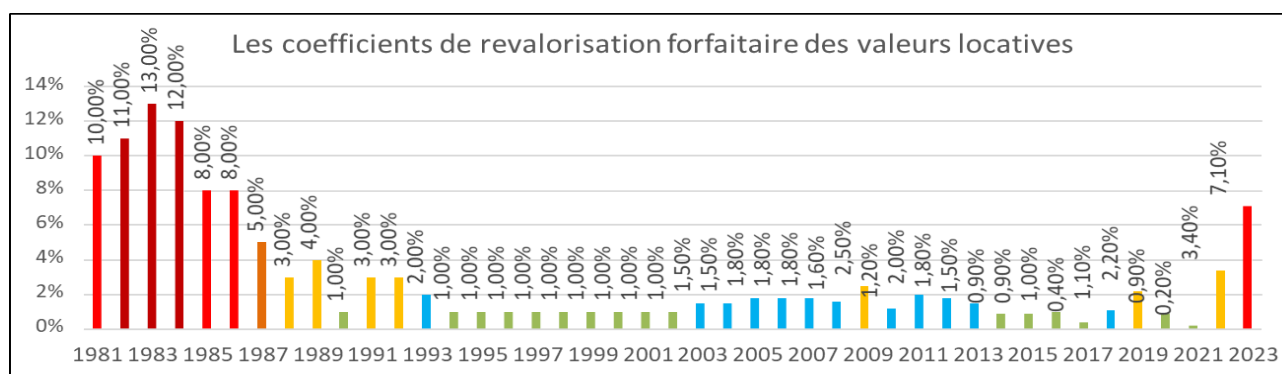
3. LES DISPOSITIONS FISCALES DE LA LOI DE FINANCES

3.1 La revalorisation forfaitaire des bases locatives

Principale mesure de compensation des effets de l'inflation, cette revalorisation prend en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation pour la revalorisation des bases de la fiscalité.

Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont majorées annuellement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH). Auparavant, l'évolution des bases était arrêtée par la Loi de finances de l'année.

Pour 2023, la revalorisation forfaitaire des bases atteindra **7,1%**, niveau qui est proche de ceux appliqués en 1985 et 1986.



Ce niveau permettra d'absorber une partie uniquement de la progression des charges constatées par les collectivités, avec en tout premier lieu l'énergie.

3.2 La Taxe sur le Foncier Bâti et la THRS

La **Taxe d'Habitation** disparaît en 2023 totalement, à l'exception de la part collectée sur les résidences secondaires (THRS).

La **Taxe sur le Foncier Bâti** devient le seul levier « taux ».

La variation de la **Taxe sur le Foncier Non Bâti** est désormais liée à celle de la Taxe sur le Foncier Bâti

Il est possible d'intervenir à nouveau sur le taux des trois taxes : il est nécessaire que leurs taux soient votés avec le budget (rappel), même sans changement.

L'exonération de TFB pour les redevables de plus de soixante ans abandonne la notion d'« habitation exclusive » pour celle de « résidence principale ».

3.3 Taxe d'aménagement : partage facultatif avec l'EPCI

L'article 109 de la loi de finances 2022 rendait **obligatoire** le reversement de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité.

L'article 15 de la LFR2 2022 **supprime cette obligation** de partage.

La valeur forfaitaire des **piscines** est actualisée dans le calcul de la TA : elle passe de 200 € à 250 € /m².

Monsieur CLIN rappelle que la commune avait délibéré fin 2022 afin de verser une partie de la TA à Annemasse Agglo. Le Bureau Communautaire avait trouvé un consensus sur le reversement de 50 % de TA à l'intercommunalité, portant uniquement sur les aménagements des zones commerciales. Monsieur le Maire fait part des difficultés rencontrées lors de cet exercice, Vétraz-Monthoux étant cependant moins impactée que d'autres communes. Cette négociation, obligatoire à l'époque, a été supprimé par la Loi de finances 2023 afin d'alléger la pression sur les communes : Monsieur le Maire en conclut qu'il est donc possible de faire un retour en arrière.

Monsieur CLIN indique la forte augmentation de la valeur forfaitaire des piscines augmente de 25 %, les travaux de la CCID ayant révélé que les services fiscaux sont dans une démarche de redressement pour celles qui n'ont pas été déclarées.

3.4 Evolution des IFER

Les IFER (Impositions Forfaitaires pour les Entreprises de Réseau) évoluent pour encourager les collectivités à investir les sources d'énergie renouvelable, notamment :

- Les communes concernées à partir du 01/01/2023 par l'implantation d'installation de production d'énergie photovoltaïque doivent délibérer pour récupérer la fraction d'IFER perçue sur le territoire (Art 14 LFR 2 2022),
- Augmentation du tarif de l'IFER sur les centrales géothermiques.

Monsieur CLIN indique que cette imposition relative au transport de l'énergie est collectée par les entreprises qui la transportent puis reversée sous forme de fiscalité. Il expose que de nombreuses mesures de la Loi de finances concernent les énergies vertes et notamment à compter du 1^{er} janvier 2023, la possibilité de récupérer 20 % de l'IFER.

Monsieur le Maire précise que cette taxe concerne également le transport d'énergie photovoltaïque d'un site à un autre.

Monsieur CLIN ajoute que le tarif de l'IFER sur le transport de l'énergie géothermique sera également appelé à augmenter.

3.5 Dispositions diverses

Report de deux ans de la **réforme des valeurs locatives** des locaux d'habitation.

Allongement des délais pour candidater à la certification des comptes et au Compte Financier Unique (CFU).

Monsieur CLIN indique que la réforme des valeurs locatives a été reporté une fois de plus, elle est prévue à priori pour 2025.

L'expérimentation du passage au CFU est décalé d'une année, disposition qui tombe à point nommé dans la mesure où la commune avait sollicité une année de report.

II. L'ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE DE LA COMMUNE (2018-2022)

1. TABLEAUX DE SYNTHESE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018-2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement courant	10.343.169,46	10.614.396,64	10.474.840,84	11.025.585,10	11.644.017,75
Dépenses de fonctionnement courant	6.934.909,73	7.052.850,94	6.624.789,03	7.197.467,26	7.643.126,72
Epargne de gestion	3.408.259,73	3.561.545,70	3.850.051,81	3.828.117,84	4.000.891,03
Résultats financiers	-208.999,51	-191.012,81	-174.312,00	-150.410,26	-109.114,48
Résultats exceptionnels	67.997,80	87.205,27	157.302,07	64.884,22	-256,80
Epargne brute	3.267.258,02	3.457.738,16	3.833.041,88	3.742.591,80	3.891.519,75
Remboursement courant du capital de la dette	409.221,99	409.222,00	409.221,99	765.472,00	311.891,99
Epargne Disponible (Autofinancement net)	2.864.570,83	3.051.130,08	3.429.350,73	2.986.885,42	3.579.627,76
Dépenses réelles d'investissement	3.422.035,41	5.537.327,74	3.727.182,04	3.101.389,96	5.899.403,02
Recettes réelles d'investissement	1.267.827,10	2.470.324,59	954.802,74	1.023.157,71	3.936.765,97
Besoin de financement	2.154.208,31	3.067.003,15	2.772.379,30	2.078.232,25	1.962.637,95
Emprunts nouveaux	0,00	0,00	0,00	1.060.000,00	0,00
Produits des cessions d'immobilisations	1.101.590,79	4.900,00	1.527.240,00	38.750,00	0,00
Variation du Fond de roulement	1.811.953,31	-10.973,07	2.184.211,43	2.007.403,17	1.616.989,81
Résultat reporté de l'exercice N-1	7.258.735,72	9.110.554,62	9.130.257,18	11.359.268,42	10.517.474,69
Résultat de l'exercice N au 31/12	9.070.689,03	9.099.581,55	11.314.468,61	13.366.671,59	12.134.464,50
Résultat de l'exercice net des RAR	9.070.689,03	9.099.581,55	11.314.468,61	13.366.671,59	11.049.748,67
Dette au 31 12	4.698.667,97	4.289.445,97	3.880.223,98	4.174.751,58	3.862.859,89
Capacité de désendettement	1,44	1,24	1,01	1,12	1,08

Monsieur CLIN explique qu'au regard des Comptes Administratifs 2018-2022, la trajectoire financière de la commune est saine, toutefois la reprise de l'investissement en 2022 est marquée avec un besoin de financement stable.

L'épargne de gestion en 2022 est de 4 M €. Elle correspond au différentiel entre les produits courants et les charges courantes, indépendamment des opérations financières. En priorité, son emploi est d'assurer le règlement des intérêts. De plus, elle permet de couvrir tout ou partie des dépenses d'équipement.

L'épargne brute est de 3 891.519,75 €. Son emploi correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts dus et du résultat exceptionnel. Elle doit couvrir le remboursement du capital.

Après la couverture du capital remboursé, il reste une épargne nette (disponible/ autofinancement net) de 3.579.627,76 € pour 2022. Elle représente la ressource disponible susceptible d'être réinvestie dans les équipements et/ou dans le fonds de roulement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut bien avoir en tête que le marqueur d'alerte pour la « Capacité de désendettement » est de 12 (ans). Ce ratio va être considérablement dégradé par les besoins de financement du futur groupe scolaire qui devra être payé principalement sur 2 années. Cela nécessitera soit de souscrire à un emprunt, soit de trouver d'autres recettes : c'est dans ce contexte qu'un débat sur la fiscalité pourrait être engagé pour le bouclage du budget.

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1. L'évolution des recettes réelles de fonctionnement 2018-2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Impôts et taxes (y compris AC)	5.668.151,14	5.802.795,32	5.928.951,23	6.227.669,04	6.453.255,84
Dotations et subventions (dont CAF)	3.618.133,18	3.773.287,41	3.790.141,19	3.890.248,51	4.069.268,26
Autres produits courants stricts (redevances)	1.000.319,16	968.562,81	659.634,59	820.301,38	936.368,69
Atténuations de charges (rbts RH)	56.565,98	69.751,10	96.113,83	87.366,17	185.124,76
Total des recettes de gestion courante	10.343.169,46	10.614.396,64	10.474.840,84	11.025.585,10	11.644.017,75
Produits financiers	96,00	96,00	18,00	78,52	90,90
Produits exceptionnels (Hors cessions)	72.507,26	88.687,84	159.357,48	79.386,71	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	10.415.772,72	10.703.180,48	10.634.216,32	11.105.050,33	11.644.108,65

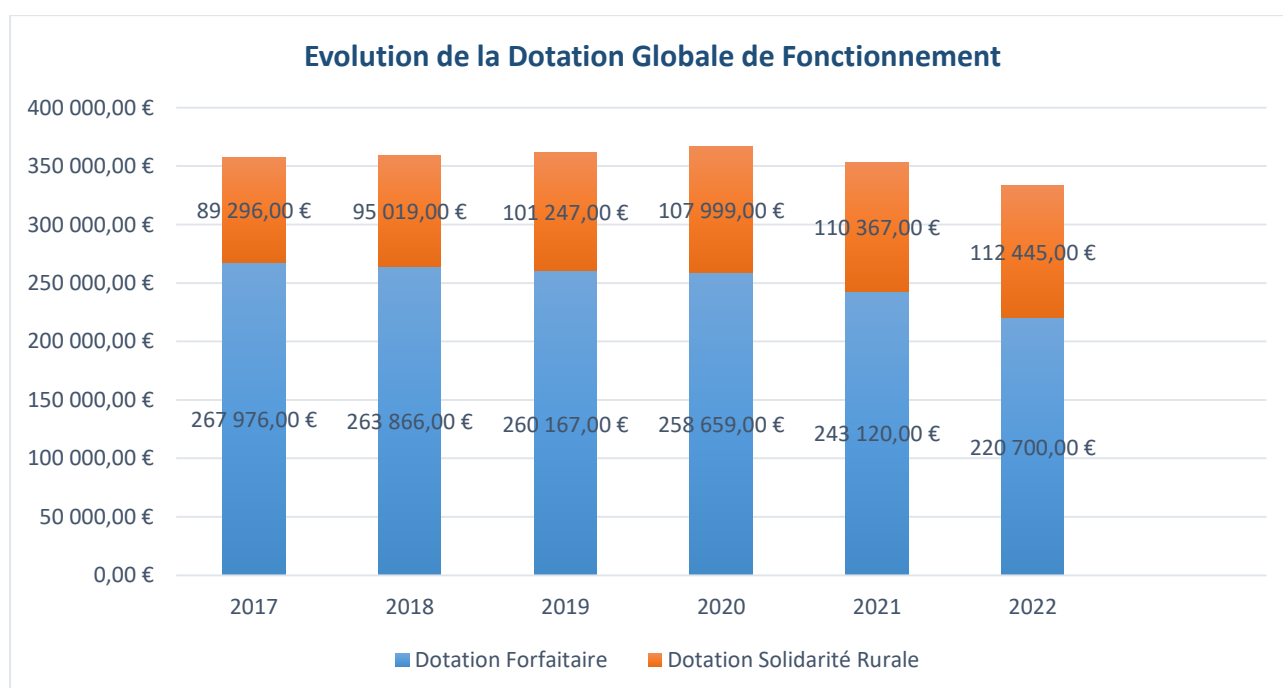
Hors produits exceptionnels, la trajectoire des recettes réelles de fonctionnement montre un infléchissement sur la période 2018-2022, marquée par la réduction des dotations de l'Etat (DGF) et des remboursements de charges de personnel.

Les fonds genevois repartent à la hausse à partir de 2018. En 2022, les fonds genevois atteignent la somme de 3 111.014,00 €, plus haut niveau depuis leur instauration.

Le poste « Impôts et taxes » regroupe principalement la fiscalité locale, les Attributions de Compensation d'Annemasse Agglo et les droits de mutation. L'évolution de ce poste est en constante progression sur la période.

Les dotations de l'Etat et les Fonds genevois : Le produit de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est passé de 716 000€ en 2014 à 333 145 € en 2022. La DGF subit un écrêtement de 20 342 € par rapport à 2021.

L'évolution favorable des Fonds genevois a néanmoins permis de compenser cette perte.



2.2. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement 2017-2021

	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	1.821.307,53	1.930.188,19	1.533.446,12	1.875.208,32	1.893.140,01
Charges de personnel	4.624.633,79	4.755.788,73	4.642.533,64	4.870.990,26	5.175.783,92
Atténuations de produits (dégrèvements)	105.387,12	484,00	1.972,00	4.874,00	13.071,00
Autres charges de gestion courante (élus, CCAS)	364.581,29	375.732,81	426.237,27	424.714,68	561.131,79
Autres dépenses	19.000,00	7.300,00	20.600,00	21.680,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante	6.934.909,73	7.069.493,73	6.624.789,03	7.197.467,26	7.643.126,72
Charges financières	209.095,51	191.108,81	174.330,00	150.488,78	109.205,38
Charges exceptionnelles (Hors cessions d'immo.) tires ann.	4.509,46	1.482,57	2.055,41	14.502,49	256,80
Total des dépenses réelles de fonctionnement	7.148.514,70	7.262.085,11	6.801.174,44	7.362.458,53	7.752.588,90

Les Dépenses Réelles de Fonctionnement ont progressé de 5,3 % entre 2021 et 2022.

Les années COVID en creux en matière de dépense et le rebond à la hausse à partir de 2021 rendent les comparaisons difficiles ; toutefois 2022 est marquée par l'augmentation des charges de personnel est de 6,26%.

Les charges à caractère général ont augmenté modérément de 0,95% en 2022, ce qui confirme une tendance générale de maîtrise de ce poste.

Les charges de personnel ont augmenté en moyenne de 2,04% sur les 5 dernières années. Il était prévu en frais de personnel pour l'année 2022, un montant de 5 535 510 €. La commune a réalisé 5.175.783,92€, soit un taux de consommation de 93,5 %. Dans un contexte tendu marqué par de nombreux recrutements et absences en 2022, cela montre que le budget personnel est resté maîtrisé.

Les autres charges de gestion courante, regroupant essentiellement les subventions attribuées, les indemnités et cotisations des élus, restent élevées.

Les charges financières sont en diminution depuis 2017.

2.3. Une bonne capacité d'autofinancement

En 2022, la section de fonctionnement fait apparaître un excédent total de **3.624.067,37 €**. Intégrant le report antérieur de 300.000 €.

Comparaison lissée de l'évolution de l'autofinancement 2018-2022 (charges et produits courants hors cessions, charges et produits exceptionnels, opérations d'ordre) :

En milliers €	2018	2019	2020	2021	2022
Produits courants	10 343	10 614	10 474	11 025	11 644
Charges courantes	6 934	7 069	6 624	7 197	7 643
Autofinancement courant	3 409	3 545	3 850	3 828	4001
Remboursement K dette	375	375	375	732	312
CAF nette	3 034	3 170	3 475	3 096	3 689

Grâce à ce haut niveau d'épargne, la commune autofinance sa politique d'investissement.

Gage de la bonne gestion des services et de l'autofinancement de l'investissement, le niveau d'épargne doit rester au-dessus d'un seuil de 10% des recettes soit environ 1,1 Million € pour la collectivité.

3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le résultat de l'année 2022 enregistre un besoin de financement de 1.446.462,26 €, signe de la reprise des investissements. Après un report antérieur de 10.217.474,69 €, l'exercice se termine donc par un résultat positif pour 2022.

3.1. Les Dépenses Réelles d'Investissement (2017-2021)

Elles s'établissent entre 3.9 Millions € et 6,2 Millions € sur la période : 2022 marque donc une augmentation des dépenses d'investissement, témoignant du début de la réalisation des grands projets de travaux.

	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses d'équipement brut	2.783.973,67	4.788.227,87	3.262.766,65	2.729.813,23	5.823.267,65
Dépenses financières d'invest. (rbt TA)	638.061,74	732.457,08	464.415,39	371.576,73	76.136,27
Total des dépenses réelles d'investissement	3.422.035,41	5.520.684,95	3.727.182,04	3.101.389,96	5.899.403,92
Remboursement de capital	409.221,99	409.222,00	409.221,99	765.472,00	311.891,99
Opérations d'ordre	549.453,08	121.148,41	51.980,99	96.993,11	61.377,18
Dépenses d'investissement	4.380.710,48	6.051.055,36	4.188.385,02	3.963.855,07	6.272.673,09

L'annuité du capital de la dette est de 311 892 €, après le remboursement anticipé d'un emprunt pour 356 250 € en 2021 et l'extinction d'un emprunt en 2022.

Sur la période, la commune a procédé à des acquisition immobilières (achats de terrains, nus, bâtis et de voirie).

Des travaux sur les bâtiments ont vu le jour durant cette période. On peut citer la restauration de l'église, la réhabilitation de logements, le début de la construction de la nouvelle mairie.

Des travaux de voirie ont notamment été effectués sur le chemin des Carrés, la route de Livron, le chemin du Vivier, le chemin des Vignes, la traversée piétonne route de Collonges, la mise en conformité de l'éclairage public, la route de Bonneville.

3.2. Les Recettes Réelles d'Investissement (2017-2021)

Elles participent au financement des dépenses d'équipement et se décomposent ainsi :

	2018	2019	2020	2021	2022
Dotations et subventions	1.267.827,10	2.426.685,79	953.333,97	1.021.605,21	1.086.769,97
Réduction réelle des dépenses d'investissement	0,00	43.638,80	1.468,77	1.552,50	561,60
Excédent capitalisé 1068	2.563.368,40	2.573.181,05	2.747.034,45	3.031.185,79	2.848.918,40
Autres recettes réelles d'investissement	6.534,80	2.613,82	5.530,84	9.765,62	516,00
Total des recettes réelles d'investissement	3.837.730,30	5.046.119,56	3.707.368,03	4.064.109,12	3.936.765,97

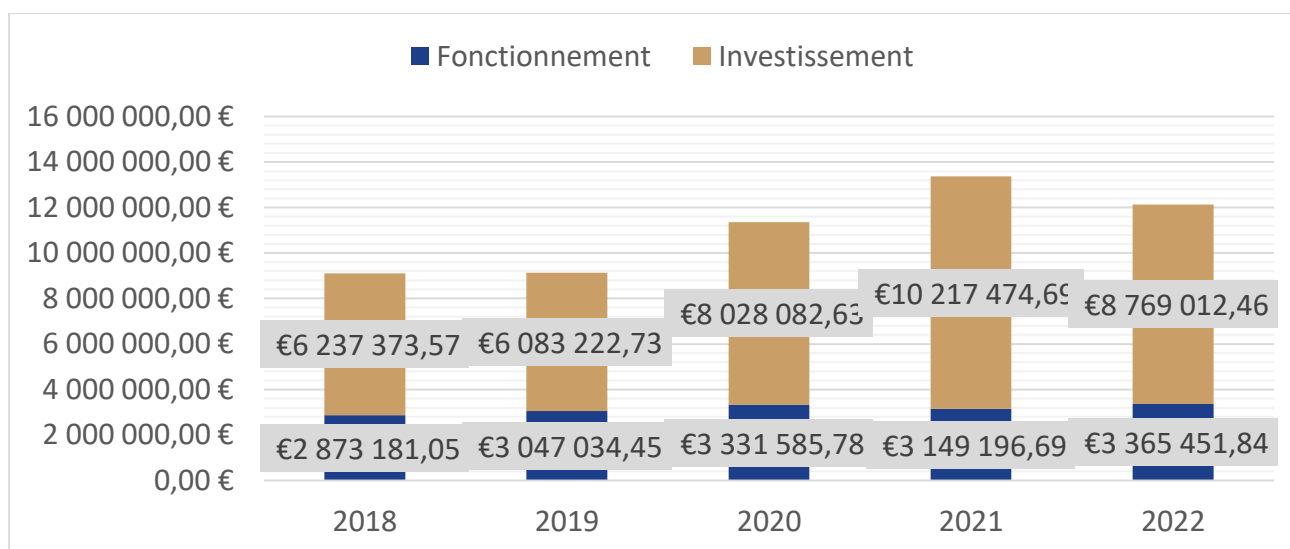
Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), lié au volume d'investissements réalisés en année N-2 et les taxes d'urbanisme liées au volume de constructions, sont des postes très fluctuants et varient sur la période entre 900 000 € et 2,2M €.

La commune a recouru à l'emprunt pour 1 060 000 € en 2021 au travers du Crédit Agricole pour des acquisitions foncières dans le but du projet du centre-bourg. Il a été remboursé en 2022 par anticipation.

Les subventions dépendent directement des opérations d'investissement réalisées et sont donc très variables d'une année sur l'autre, entre 38 000 € et 290 000 € sur la période : elles s'élèvent à 163.556,95 € pour 2022.

4. LE RESULTAT DE CLOTURE

	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat de clôture en fonct.	2.873.181,05	3.047.034,45	3.331.585,78	3.149.196,90	3.365.451,84
Résultat de clôture en invest.	6.237.373,57	6.083.222,73	8.028.082,63	10.217.474,69	8.769.012,46
Résultat global de clôture	9.070.689,03	9.099.581,55	11.314.468,61	13.366.671,59	12.134.464,30



5. LE TABLEAU DES GRANDS EQUILIBRES

	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement courant	10 343 169,46	10 614 396,64	10 474 840,84	11 025 585,10	11.644.017,75
Dépenses de fonctionnement courant	6 934 909,73	7 052 850,94	6 624 789,03	7 197 467,26	7.643.126,72
Epargne de gestion	3 408 259,73	3 561 545,70	3 850 051,81	3 828 117,84	4 000 891,03
Résultats financiers	-208 999,51	-191 012,81	-174 312,00	-150 410,26	-109.114,48
Résultats exceptionnels	67 997,80	87 205,27	157 302,07	64 884,22	-256,80
Epargne brute	3 267 258,02	3 457 738,16	3 833 041,88	3 742 591,80	3.579.627,76
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	409 221,99	409 222,00	409 221,99	765 472,00	311 891,99
Epargne Disponible (Autofinancement net)	2 858 036,03	3 048 516,16	3 423 819,89	2 977 119,80	3.579.627,76
Taux d'épargne brute : Epargne brute / RRF	31,59%	32,58%	36,59%	33,94%	33,42%
Dette au 31 12	4 698 667,97	4 289 445,97	3 880 223,98	4 174 751,58	3 862 859,89
Capacité de désendettement	1,44	1,24	1,01	1,12	1,08

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022-2027

Monsieur CLIN donne lecture des hypothèses retenues pour la période 2022-2027, qui sont les suivantes :

➤ **En section de fonctionnement :**

- ↳ la prise en compte de la réforme de la fiscalité locale avec hausse des bases fiscales de 7,1% (mesures de compensation de l'inflation) de 3,5 en 2024 et de 2,5% les années suivantes ;
- ↳ une augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement : progression de la DSR de 10% ;
- ↳ une hausse de des dépenses d'alimentation en 2023 (soit +20.000 €), pérenne ;
- ↳ une hausse prudentielle de 120.000 € du coût de l'électricité (tarif SYANE après écrêtement) en 2023 et un maintien de +80.000 € les années suivantes ;
- ↳ une hausse de 210.000 € du coût du gaz en 2023 (idem) et de 160.000 € les années suivantes ;
- ↳ une hausse prudentielle de 1% des recettes réelles ;
- ↳ une hausse de 3%/an des charges de personnel (GVT).

Concernant ce dernier point Monsieur le Maire indique que les recrutements, notamment d'agents plus jeunes, la masse salariale connaît des variations. Quand bien même elle progresse au gré des conditions salariales, l'année dernière et pour l'année 2023 les mutations sont à même d'apporter des gains dans la progression.

➤ **En section d'investissement,**

- ↳ la réalisation de **60 Millions €** d'équipements sur 5 ans ;
- ↳ la mobilisation d'emprunts en cours de période ;
- ↳ l'inscription de subventions à percevoir au titre du programme d'investissement.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 Les recettes de fonctionnement 2023-2027

Le vote des taux de toutes les taxes locales est de nouveau permis à compter de 2023 ; toutefois la suppression définitive de la Taxe d'Habitation a pour conséquence que la variation de la TH ne porte que sur les résidence secondaires (peu nombreuses à Vétraz-Monthoux).

Avec la réforme de la Taxe d'habitation, le levier fiscal pour la commune passe de 4,3 M€ à 3,7 M€. Le levier fiscal est réduit, car le taux du coefficient correcteur est figé au taux de 2020.

L'augmentation des bases fiscales de la TFPB est estimée à +7,1 % en 2023, puis à 3,5% en 2024 et 2,5% les années suivantes pour suivre l'inflation.

Les Attributions de Compensations (A.C.) versées par Annemasse Agglo sont évaluées à 527 194 € en 2023 et les années suivantes.

Le volume important de transactions immobilières laisse espérer une recette importante des droits de mutation : 700 000€ en 2023, avec une hausse de 1% par an.

Le produit des services (redevances extra et périscolaires, crèche) est revalorisé de 1% par an.

Le versement des dotations de l'Etat devrait globalement rester.

Les Fonds Genevois représentent aux alentours de 27% des recettes réelles de fonctionnement, mais la commune n'ayant pas la maîtrise de cette recette, dont les montants peuvent varier à la hausse comme à la baisse, il est retenu un montant de 3.100.000 € chaque année.

	2023	2024	2025	2026	2027
Impôts et taxes	6 478 044	6 704 776	6 872 395	7 009 843	7 150 040
Dotations et subventions	3 980 130	4 059 733	4 140 927	4 223 746	4 308 221
Autres produits courants stricts	589 980	601 780	613 815	626 091	638 613
Atténuations de charges	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Total des recettes de gestion courante	11 148 154	11 466 288	11 727 137	11 959 680	12 196 874
Produits financiers	80	80	80	80	80
Produits exceptionnels (Hors cessions)	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Total des recettes réelles de fonctionnement	11 149 234	11 467 368	11 728 217	11 960 760	12 197 954
Opérations d'ordre	50 200	50 000	50 000	50 000	50 000
Excédent de fonctionnement reporté	1 456 771	0	0	0	0
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 656 205	11 517 368	11 778 217	12 010 760	12 247 954

Monsieur le Maire rappelle que l'intercommunalité a mis en place une cellule de recherche de financements qui coûte 5.000 € par an à la commune : il suggère de solliciter davantage ce dispositif afin de pouvoir bénéficier du maximum de subventions possibles et écreter d'autant le montant de l'emprunt.

D'autre part, il souligne qu'habituellement 300.000 € étaient reportés chaque année pour financer l'investissement. A compter de 2023, il a été décidé transférer un montant moindre, afin de consolider la capacité en section de fonctionnement et ainsi assumer les futures annuités des emprunts qui seront nécessaires au paiement de la future école notamment et maintenir les ratios à des niveaux supportables.

1.2 Les dépenses de fonctionnement 2023-2027

L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est évalué à 2.8 % en 2022 puis pour les années suivantes de 1,5 % / an.

L'extension de la mairie annexe, la création d'un nouveau groupe scolaire génèrent des charges induites tant en dépenses de personnel qu'en dépenses à caractère général.

Sont également à prendre en compte les dépenses engendrées par une forte augmentation de la population vétrozienne.

Concernant le tableau ci-dessous, notamment la ligne de « charges à caractère général » Monsieur CLIN indique quels sont les motifs d'augmentation de ce poste très impacté par l'inflation :

- *les tarifs du fioul, du gaz, des carburants pour les véhicules, l'électricité ;*
- *l'alimentation (Monsieur le Maire rappelle que des demandes d'augmentation des fournisseurs avaient déjà été formulées sur 2022) ;*
- *les produits d'entretien...*

Les fournisseurs demandent régulièrement la renégociation de leurs tarifs, dont les augmentations peuvent aller jusqu'à 50 %. Madame VOUTAY-MERMET s'est impliquée lors des rendez-vous avec les fournisseurs afin de défendre au mieux les intérêts communaux, notamment sur la justification des augmentations demandées.

	2023	2024	2025	2026	2027
Charges à caractère général	3 530 761	3 707 299	3 781 445	3 857 074	3 934 215
Charges de personnel	5 568 100	5 735 143	5 907 197	6 084 413	6 266 946
Atténuations de produits	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000
Autres charges de gestion courante	627 148	639 691	652 485	665 534	678 845
Autres dépenses	18 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Total des dépenses de gestion courante	9 758 008,82	10 136 132,83	10 395 126,91	10 661 021,42	10 934 005,98
Charges financières Dette ancienne	116 182	101 912	152 269	157 639	130 936
Charges financières Dette Nouvelle	0	105 000	257 250	401 625	388 500
TOTAL DES FRAIS FINANCIERS	116 182	206 912	409 519	559 264	519 436
Total des dépenses réelles de fonctionnement	9 874 191	10 343 045	10 804 646	11 220 286	11 453 442
Opérations d'ordre	854 000				
Autofinancement Prévisionnel	1 927 014				
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 655 205	10 343 045	10 804 646	11 220 286	11 453 442

Monsieur CLIN précise que l'augmentation sur les charges de personnel est due aux mesures de revalorisation salariale accordées et à quelques recrutements prévus, entre autres pour la nouvelle mairie. Monsieur le Maire rappelle que tout est examiné poste à poste afin de prioriser et de temporiser les recrutements, malgré les accompagnements réalisés pour désimpacter au mieux les effets de l'inflation sur le personnel ; il n'en reste pas moins que la population communale augmente, qu'un nouveau groupe scolaire va voir le jour et qu'il convient de mettre les moyens humains en adéquation.

Monsieur COLLOT y ajoute les recrutements nécessaires à l'entretien des abords du futur collège. La dynamique de la population influencera également sur les bases de la fiscalité qui augmenteront également.

Monsieur le Maire pense que les gains de l'instauration de l'extinction nocturne ont pu être sous-estimées, il les estime à environ 30.000 € annuels.

Au regard du tableau de recettes de fonctionnement précédent qui fait ressortir un excédent de fonctionnement reporté de 1.456.771 €, Monsieur CLIN précise que jusqu'à présent, sur les ≈ 3M € annuels, 300.000 € étaient conservés en fonctionnement et le reste basculait en investissement. Or il convient à compter de 2023 de conserver l'autofinancement, d'où l'inscription d'un montant de 1.927.014 €, auquel s'ajoute les 854.000 € d'opérations d'ordre.

1.3 L'évolution de la chaîne de l'épargne de fonctionnement 2023-2027

Les emprunts nécessaires à réaliser l'intégralité des investissements dans une période resserrée détériorent fortement la situation de l'épargne de la commune, qui finit par atteindre un niveau négatif en 2026.

Monsieur CLIN met en exergue la forte dégradation de l'épargne disponible et les chiffres négatifs qui apparaissent dans la projection ci-dessous. Cette situation de déficit est consécutive à la dette qui attendra 13.850.928 € pour une épargne disponible d'à peine 973.000 €.

Monsieur le Maire souligne que, malgré la bonne santé budgétaire de la commune, les ratios ne peuvent être maîtrisés et il conviendra soit d'augmenter la fiscalité, soit de décaler certains investissements en vue d'absorber le plus gros investissement du mandat. Ceci en ayant bien à l'esprit la capacité des services à pouvoir engager les

dépenses et la nécessité de respecter des calendriers dont la commune n'est pas maître, tel celui du TCSP, et qui ont un caractère prioritaire.

Des choix sur la stratégie devront donc être faits, à l'identique de moult autres communes, avec le souci de solliciter le moins possible les seuls contributeurs directs que sont les propriétaires, qu'ils soient ou non consommateur des services proposés par la collectivité. Les usagers, consommateurs desdits services, ont certes connus un ajustement de tarification, mais sans pour autant se faire infliger le juste prix, l'essentiel des services proposés sont donc en partie subventionnés pas l'impôt.

Monsieur le Maire opte pour la proposition de décalage des projets « non urgents » afin de maîtriser la fiscalité, sans pour autant écarter totalement cette possibilité. En cas de besoin, il conviendra de bien l'expliquer en s'appuyant sur les projets qui sortiront physiquement de terre, ce qui n'est pas encore le cas en 2023.

Il rappelle également les choix communaux économiquement positifs : le transfert de la compétence réseau de chaleur au SYANE qui permet un autofinancement, le projet de réhabilitation du centre-bourg qui rapportera également une recette. La réaffectation de locaux, bientôt libérés, pour la création du centre des Ados constitue aussi une source non négligeable d'économies et d'optimisation.

Monsieur CLIN rappelle que les perspectives 2023 sont basées sur le principe de la prudence, tant en recettes qu'en dépenses, avec un effet « population » qui n'a pas été pris totalement en compte et des marges de manœuvre sur les dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que le DOB est également basé sur des investissements qui seraient consommés à hauteur de 60 % environ, sachant qu'habituellement ce taux est de 40 %.

	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes de fonctionnement courant	11 149 234	11 517 368	11 778 217	12 010 760	12 247 954
Dépenses de fonctionnement courant	9 758 009	10 136 133	10 395 127	10 661 021	10 934 006
Épargne de gestion	1 391 225	1 381 235	1 383 090	1 349 739	1 313 948
Frais financiers	116 182	206 912	409 519	559 264	519 436
Epargne brute	1 275 043	1 174 323	973 571	790 474	794 512
Remboursement courant du capital de la dette	334 233	484 233	859 233	1 234 233	1 434 233
Epargne Disponible	940 810	690 090	114 338	-443 759	-639 721
Taux d'épargne brute : Epargne brute / RRF	11,44%	10,20%	8,27%	6,58%	6,49%
Dette au 31 12	6 194 394	10 210 161	13 850 928	16 616 695	15 182 462
Capacité de désendettement	4,9	8,7	14,2	21,0	19,1

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 Les dépenses d'investissement 2022-2027

- ❖ Le report des dépenses engagées et non mandatées en 2022 sera intégré au budget primitif 2023 à hauteur de 1.084.715,83 €.
- ❖ Le programme d'équipement, décliné dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) ci-dessous, est évalué à plus de **55 Millions € en 5 ans** et comprend les dépenses d'investissement récurrentes, les projets en cours de réalisation et les nouveaux projets.
- ❖ Dans les dépenses d'investissement figure également le capital de la dette actuelle, auquel s'ajoute le capital de la dette nouvelle. Ainsi, compte-tenu des éléments

actuels connus, un besoin de financement de **16 Millions d'euros** serait nécessaire pour la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement.

2.2 Le plan pluriannuel d'investissement

Monsieur CLIN présente le volume total des investissements sur la période 2023-2027 qui atteint 60 M€, et précise que certaines opérations inscrites, telle la route de Collonges, ont déjà débuté.

Monsieur le Maire rappelle, en matière d'acquisitions foncières, que la commune a matérialisée un certain nombre d'Emplacements Réservés qui peuvent être rendus disponibles à tout moment et qu'il convient, au moment nécessaire, de pouvoir mobiliser les ressources financières. Les deux moyens à disposition de la commune sont la dotation, ou le portage qui coûte environ 2.7 % (par l'EPF 74) qui permet d'étaler la dépense.

Concernant le volet voiries, Monsieur BARBERIS fait part de son mécontentement quant au délaissement des travaux qui lui semblent nécessaires sur le chemin du Belvédère.

Monsieur le Maire répond que certains choix sont contraints : route de Collonges pour sécuriser l'établissement desservi par cette voie. D'autre part la rue des Mésanges qui est très sollicitée et se verra retravaillée à l'issue de tous les travaux en cours de part et d'autre. Des travaux sont programmés sur le chemin du Belvédère, certes pas sur l'intégralité, mais la sécurisation du virage avec la rue des Coquelicots sera engagée. La route de Taninges fait partie des travaux contraints qu'il faudra financer sur 2024 et 2025. Monsieur BARBERIS suggère alors, afin de limiter l'usage de cette voie, de bloquer toute construction nouvelle. Monsieur le Maire indique que cela n'est pas forcément l'option qui peut être retenue mais acquiesce quant à la nécessité de réhabilitation du chemin du Belvédère, à l'inverse il n'abonde pas dans celle qui lui a été demandée pour le chemin des Azalées.

La commune a également pour règle de se caler sur les travaux engagés par Annemasse Agglo (en sous-sol) afin d'intervenir en surface. Il invite cependant Monsieur BARBERIS à se rapprocher de Monsieur BERTRAND pour plus de détails ; Monsieur BARBERIS souhaite que des travaux « d'attente » et d'entretien soient engagés afin de boucher les ornières, voire de diligenter une expertise de voirie afin de limiter l'accès aux seuls engins autorisés.

	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
BATIMENTS	10 601 440 €	11 526 305 €	8 024 776 €	2 456 456 €	540 000 €	33 148 977 €
DYNAMISATION CENTRE BOURG	1 194 370 €	955 498 €	971 494 €	838 253 €	605 170 €	4 564 784 €
VOIRIE	2 712 000 €	2 388 496 €	3 580 742 €	1 686 022 €	437 223 €	10 804 483 €
Restes à réaliser	1 084 716 €					1 084 716 €
Autres opérations d'équipement	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	7 500 000 €
Acquisitions foncières	150 000 €	1 000 000 €	150 000 €	1 000 000 €	150 000 €	2 450 000 €
Remboursement TA	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	250 000 €
Social	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	250 000 €
AC Investissement	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	12 500 €
TOTAL DI (hors dette)	17 345 025 €	17 472 799 €	14 329 512 €	7 583 231 €	3 334 893 €	60 065 460 €

2.3 Le financement de l'investissement 2022-2027

DEPENSES	CA 2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027
Rbst Capital emprunts classique	311 892	334 233	484 233	859 233	1 234 233	1 434 233
Dépenses d'équipement	5 899 404	10 407 015	15 679 521	14 028 144	10 281 743	5 034 228
DEPENSES TOTALES	6 211 296	10 741 248	16 163 754	14 887 377	11 515 976	6 468 461

RECETTES	CA 2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027
Epargne brute (autofinancement)	3 624 026	1 275 043	1 174 323	973 571	790 474	794 512
Ressources propres (FCTVA) et produits des cessions	1 400 281	1 901 915	2 974 743	3 161 691	2 923 951	2 473 857
Subventions et don		2 063 539	1 000 000	1 000 000	500 000	0
Emprunt	0	3 000 000	4 500 000	4 500 000	4 000 000	0
RECETTES TOTALES	5 024 307	8 240 497	9 649 066	9 635 262	8 214 425	3 268 369

DEPENSES	CA 2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027
DEPENSES TOTALES	6 211 296	10 741 248	16 163 754	14 887 377	11 515 976	6 468 461
RECETTES TOTALES	5 024 307	8 240 497	9 649 066	9 635 262	8 214 425	3 268 369
Besoin de financement (si -) ou surfinancement	-1 186 989	-2 500 751	-6 514 687	-5 252 115	-3 301 551	-3 200 092
Fonds de roulement antérieur	13 366 672	12 134 464	9 633 713	3 119 026	-2 133 090	-5 434 641
Variation du fonds de roulement	12 134 464	9 633 713	3 119 026	-2 133 090	-5 434 641	-8 634 733

Grâce au recours à l'emprunt (pour 16 M€) et l'utilisation des excédents antérieurs, le fonds de roulement est négatif qu'à partir de 2025.

Monsieur le Maire précise que les recettes de subvention mentionnées sont celles qui sont acquises, des sollicitations vont encore être diligentées et pourront venir en supplément.

Monsieur CLIN ajoute que le dernier tableau met par ailleurs bien en exergue les recettes 2023 (8.240.947 €) et 2024 (9.649.066 €) qui ne couvrent pas les dépenses totales 2023 (10.741.248 €) et 2024 (16.163.754 €). C'est cette différence qui va contribuer à éroder rapidement le ratio de la dette mais également consommer la réserve de 10 M € dont dispose la commune ; cette consommation intervient, selon Monsieur le Maire, en toute logique car elle résulte d'une sur-mobilisation de besoins qui n'ont pas été consommés.

PRECONISATIONS :

- Révision de l'échéancier des Investissements ;
- Recherche de recettes supplémentaires en Investissement ;
- Augmenter la CAF Brute en diminuant les dépenses courantes de fonctionnement.

IV. LA TRAJECTOIRE DE LA DETTE ET DE LA FISCALITE 2017-2027

1. La trajectoire de la dette au 31/12/N

La commune se désendette jusqu'en 2023. Compte-tenu des importants projets d'investissement programmés dans le P.P.I., la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, couvert par des emprunts d'équilibre à compter de 2024.

	Dettes au 31-déc	Variation Dettes	Emprunts nouveaux	Encours de dettes par habitant	Encours de dettes par habitant -
2021	4 174 752		1 060 000	452	775
2022	3 528 627	-15,5%	0	416	775
2023	6 194 394	75,5%	3 000 000	671	775
2024	10 210 161	64,8%	4 500 000	1106	775
2025	13 850 928	35,7%	4 500 000	1500	775
2026	16 616 695	20,0%	4 000 000	1800	775
2027	15 182 462	-8,6%		1644	775

La capacité de désendettement et le poids de la dette :

	2023	2024	2025	2026	2027
Taux d'épargne brute : Epargne brute / RRF	11,44%	10,20%	8,27%	6,58%	6,49%
Dettes au 31 12	6 194 394	10 210 161	13 850 928	16 616 695	15 182 462
Capacité de désendettement	4,9	8,7	14,2	21,0	19,1

2. La trajectoire de la fiscalité locale

2.1 Les taux actuels

➤ **Taxe d'habitation** et **taxe sur les résidences secondaires** : les taux étaient gelés jusqu'en 2022.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

A partir de 2023, les communes pourront à nouveau augmenter le taux de la TH, qui n'est plus applicable qu'aux résidences secondaires. Il est actuellement de **14,63 %**.

Monsieur le Maire indique qu'Annemasse Agglomération a pris une position avec l'application du levier de 0.5 % sur la TF, soit quelques dizaines d'euros en plus pour chaque propriétaire, ce qui lui permet de doubler le montant de la taxe foncière sur les résidences secondaires. Cette catégorie de contribuables sera donc mise davantage à contribution, avec une autre visée qui est de mettre sur le marché de la location des logements peu utilisés et répondre à une partie des besoins en logements qui sont considérables et pesant pour les collectivités, notamment au regard du déficit foncier induit par les programmes. Il n'est pas souhaitable que la commune ajoute de la pression fiscale, hormis dans le contexte évoqué précédemment, soit à la sortie de terre des ouvrages qui pourrait momentanément justifier un effort particulier des contribuables Ce dernier pourrait s'appliquer sur un, voire deux ans, quitte à la rebaisser à l'issue de ce passage délicat, au regard également de l'augmentation des ressources, conséquence directe de la livraison de logements et le reversement des fonds franco-genevois qui en découleront, ceci dans un contexte de franc suisse fort.

➤ **Foncier bâti :**

Le taux de référence 2021 de la taxe sur le foncier bâti de la commune correspond à la somme du taux communal et du taux départemental de l'année 2020.

En 2021, le taux communal était de 13,52% (inchangé depuis 2011), celui du Département était de 12,03%. La part du produit du foncier bâti a été transféré du département à la commune en 2021 pour un taux cumulé de **25,55 %**.

➤ **Foncier non bâti : 50,32 %** depuis 2011.



2.1 La trajectoire de la fiscalité locale

L'évolution des bases est liée :

- à une revalorisation annuelle de la part de l'Etat, calée sur l'inflation ;
- à une évolution mécanique des bases due au mouvement de population d'une collectivité et aux nouvelles constructions.

Estimation de l'évolution de la revalorisation des bases de la TFB :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Base nette Foncier Bâti	13 090 699	14 244 000	14 742 540	15 111 104	15 413 326	15 721 592
Evolution N/N-1	3,40%	7,1%	3,5%	2,5%	2%	2%

2.3 Le produit d'une variation des taux :

Variation de taux pour la Taxe sur le Foncier Bâti (25,55%) :

Variation de taux (point) TFB	2023	2024	2025	2026	2027
BASE	14 244 000	14 742 540	15 111 104	15 413 326	15 721 592
+0,5	71 220 €	73 713 €	75 556 €	77 067 €	78 608 €
+1	142 440 €	147 425 €	151 111 €	154 133 €	157 216 €
+1,5	213 660 €	221 138 €	226 667 €	231 200 €	235 824 €
+2	284 880 €	2 94 851 €	302 222 €	308 267 €	314 432 €
+2,5	356 100 €	368 564 €	377 778 €	385 333 €	393 040 €

Variation de taux pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (14,63% +60%) :

Variation de taux (point) TH + THRS	2023	2024	2025	2026	2027
BASE TH	1 986 347	2 055 869	2 107 266	2 149 411	2 192 399
BASE THRS	1 767 497	1 829 359	1 875 093	1 912 595	1 950 847
TH	19 863 €	20 559 €	21 073 €	21 494 €	21 924 €
THRS	10 605 €	10 976 €	11 251 €	11 476 €	11 705 €
Total	30 468 €	31 535 €	32 323 €	32 970 €	33 629 €
TH	39 727 €	41 117 €	42 145 €	42 988 €	43 848 €
THRS	21 210 €	21 952 €	22 501 €	22 951 €	23 410 €
Total	60 937 €	63 070 €	64 646 €	65 939 €	67 258 €
TH	59 590 €	61 676 €	63 218 €	64 482 €	65 772 €
THRS	31 815 €	32 928 €	33 752 €	34 427 €	35 115 €
Total	91 405 €	94 605 €	96 970 €	98 909 €	100 887 €
TH	79 454 €	82 235 €	84 291 €	85 976 €	87 696 €
THRS	42 420 €	43 905 €	45 002 €	45 902 €	46 820 €
Total	121 874 €	126 139 €	129 293 €	131 879 €	134 516 €
TH	99 317 €	102 793 €	105 363 €	107 471 €	109 620 €
THRS	53 025 €	54 881 €	56 253 €	57 378 €	58 525 €

Total		152 342 €	157 674 €	161 616 €	164 848 €	168 145 €
-------	--	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Monsieur le Maire espère que les explications données ont pu éclairer le conseil municipal et précise que le futur groupe scolaire démarrera très rapidement avec possiblement une décharge pour le groupe scolaire du Petit Prince.

Il ajoute que ce DOB constitue une base pour élaborer le BP 2023, il se peut néanmoins qu'un Budget Supplémentaire soit établi en cours d'année, au gré des évolutions de subventions et des opportunités qui pourront se présenter en cours d'exercice.

Monsieur CLIN précise que des ajustements seront proposés sur la maquette de BP qui sera présenté le 11 avril, notamment pour tenir compte d'évolutions très récentes, notamment le financement du complexe sportif. Le Maire informe par ailleurs l'assemblée qu'il souhaite réunir une commission élargie avec l'architecte afin d'avancer rapidement sur cette dernière commande et permettre aux travaux d'être réalisés courant de l'été 2023, pendant la trêve sportive. A ce jour, cet équipement pourrait bénéficier d'un financement extérieur (subventions) à hauteur de 45 % minimum. Monsieur BELMAS indique que la commune de Valleiry a bénéficié d'un financement de 80 % pour son équipement, Monsieur CLIN ajoute que l'Appel à Projets émanant du Département a été reçu il y a une semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2023, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire souhaite remercier officiellement et tout particulièrement l'ensemble des services qui ont contribué, et qui se sont associés, aux côtés de Madame VOUTAY-MERMET pour l'élaboration et la présentation la plus claire possible de ce DOB.

Délibération n° 2023-035

Lieudit « Les Places », acquisition de la propriété de Madame Janine PEZET, sise 2 route des Ecoles

Rapport par Monsieur le Maire

Madame Janine PEZET est propriétaire de la maison située au n°2 route des Ecoles. Cette dernière est cadastrée section C 268, pour une superficie de 1 438 m². Elle est par ailleurs grevée par l'Emplacement Réserve (ER) n°15 du PLU, dont la destination est « l'extension de l'espace public existant ».

Lors d'un rendez-vous avec Monsieur Lionel PEZET, le fils de la propriétaire, Monsieur le Maire a fait part de l'intérêt de la commune à se porter acquéreur de ce bien.

Il a donc proposé une offre d'achat correspond à l'estimation établie par le Domaine, soit 510 000€.

Madame Janine PEZET a fait part de son accord par retour de courrier le 23 février 2023.

Monsieur le Maire précise que le tènement, d'une surface de 1 400 m² pourra potentiellement servir de base de vie lors de l'aménagement du centre-bourg et constituera une réserve foncière, tout comme la prochaine acquisition qui sera soumise à approbation du conseil municipal pour une propriété mitoyenne au futur complexe sportif.

Monsieur le Maire acquiesce sur le fait que la commune va connaître 3 ans d'intenses travaux sur divers points et pense que la nouvelle application IntraMuros trouve toute son utilité afin d'informer les automobilistes en temps réel sur les conditions de circulation qui pourront être impactées par les chantiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve l'acquisition de la propriété de Madame Jeanine PEZET, au prix de 510.000 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la régularisation de cette acquisition.

Délibération n° 2023-036

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin – Marché maîtrise d'œuvre de niveau esquisse+ - Avenant n°2

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Par délibération du conseil municipal du 28 mars 2022, le marché de maîtrise d'œuvre de niveau esquisse+ pour la construction du nouveau groupe scolaire René Cassin a été attribué au groupement solidaire Atelier o-s architectes – SARL (mandataire) / SA SCOP EUCLID INGENIERIE / SA SCOP ETAMINE / LIGNEUL CEDRIC Micro Entreprise / LINK ACOUSTIQUE SASU / Paysarchitectures, EURL d'architecture.

Un avenant n°1 a été établi afin de fixer le forfait définitif de rémunération conformément à l'article 7.1.2 du CCAP.

Un avenant n° 2, réalisé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage doit être établi, il a pour objectif de préciser la répartition des honoraires par co-traitant et par missions à la suite de l'augmentation du marché par l'avenant n°1.

L'avenant n'a pas d'incidence financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°2 établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

6°) Informations diverses

Réunions du Conseil Municipal (19H00, Maison communale A. Roguet)

Mardi 11 avril (vote du budget)

Mardi 2 mai

Lundi 5 juin

Lundi 10 juillet (sous réserve : possibilité de le retarder en fonction des notifications pour le nouveau groupe scolaire R. Cassin)

Lundi 18 septembre

Lundi 16 octobre

Lundi 13 novembre

Lundi 11 décembre

Réunions à venir des commissions

- Jeunesse - Culture..... Mercredi 19 avril à 19h00 – Salon des mariages
- Petite Enfance Mercredi 03 mai à 19h00 – Salon des mariages

Les commissions d'urbanisme se tiennent ordinairement tous les jeudis à 17h00.

Concernant la Commission Petite Enfance, Monsieur le Maire confirme à Madame GUGLIOTTA qu'elle aura pour objet unique l'affectation des places en crèche : 110 dossiers seront examinés.

Evènements à venir (par ordre chronologique)

8 Mai : Commémoration du **8 mai** – 11 heures

Samedi 13 et dimanche 14 mai : 22^{ème} **Fête des Plantes** – Centre-Bourg

Dimanche 4 juin – **Matinée verte**

Dimanche 18 juin – **Fête du sport** (Label terre de jeux 2024)

Vendredi 30 juin & samedi 1^{er} juillet – **Fête de l'été**

Dimanche 9 juillet – **Etape du Tour de France** (Départ Avenue de l'Europe direction Route de Bonneville)

Jeudi 13 juillet - **Cinéma en plein Air**

Samedi 15 juillet – **Tour de France** (Départ Annemasse, traversée de Vétraz-Monthoux par la Route du Livron, Route du Mont Blanc)

Complexe sportif

Monsieur le Maire souhaite organiser une réunion assez rapidement portant sur le projet du complexe sportif qui nécessite quelques ajustements, notamment matière d'environnement (pelouse sèche) et un positionnement des 2 terrains qui permettra un usage en continu. Cet équipement ayant vocation d'être homologué, il sera donc éclairé et la réfection des douches du vestiaire, en interne, permettra de temporiser jusqu'à la création de la seconde partie des équipements qui consistent en la création d'une tribune (avec vestiaire au rez) et d'un deuxième terrain destiné à l'accueil de match départementaux. Enfin d'autres équipements d'activités en extérieur sont envisagés, avec des possibilités de financement qui sont optimisables car largement subventionnées. Ce projet peut enfin se concrétiser suite à l'obtention auprès d'Annemasse Agglo de la prise en charge des 250.000 € de frais, et l'inscription au PPI intercommunal, du raccordement au réseau d'assainissement qui faisait cruellement défaut.

Etape du Tout & Tour de France

Monsieur le Maire fait part des difficultés d'organisation des réunions entre les divers partenaires de l'Etape du Tour et du Tour de France : il est cependant assez serein sur l'Etape du Tour, même si elle regroupera un grand nombre de participants.

Le processus pour le Tour de France est plus chaotique dans le sens où la commune est sollicitée sans concertation étroite avec les services pour des mises en place. Son inquiétude porte principalement sur la qualité du revêtement des voies qui seront empruntées et qui nécessiteraient un investissement de 166.000 € pour les sécuriser : une subvention a été sollicitée auprès du Département pour un accompagnement, sachant que cette route sera entièrement refaite dans le cadre des aménagements de du futur groupe scolaire. A ce jour pas de réponse sur ce point, par contre la mairie d'Annemasse et ASO, organisateur de l'évènement, sont venus contrôler sans appui des services communaux, l'état de la voirie et qu'ils ont jugé de qualité suffisante et sans risque pour les coureurs. Monsieur le Maire attend cependant l'arrêté ministériel qui privatisera le circuit et qui le dédouanera de toute responsabilité en cas d'accident sur cette chaussée : il semble que la vitesse du peloton à cet endroit ne justifie pas d'intervention spécifique.

Ces problématiques à part, il se réjouit de cet évènement qui traversera Vétraz-Monthoux et souhaite que la population puisse en profiter largement. Les quelques perturbations de circulation seront renseignées en temps réel sur l'application IntraMuros. Les besoins sont multiples pour la réussite de l'évènement : jusqu'à présent seuls 50 bénévoles sur les 450 que nécessitent l'organisation se sont fait connaître, il convient également de prévoir des espaces de stationnement pour le public et les

nombreux campings cars qui sont attendus. Ce ne sont pas moins de 40.000 personnes qui sont attendues, dont 16.000 coureurs.

Panneau d'affichage digital

Monsieur le Maire annonce qu'il est en cours d'installation en centre-bourg, à l'entrée du parking. Monsieur LAMBELET indique que l'installation du socle n'a pas été tout à fait organisée dans les règles de l'art, notamment pour le choix de l'emplacement définitif.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h40